

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Modifié au CA du 1^{er} octobre 2018

Préambule

La vie à l'internat est une vie communautaire. Elle est faite de droits et de devoirs que chacun s'engagera de respecter, de faire respecter, dans l'intérêt de tous. L'entrée à l'internat n'est pas un droit. C'est un choix ou une obligation. L'équipe éducative qui le gère, le fait dans l'intérêt de tous, dans le cadre d'un régime fondé sur la confiance et le dialogue.

I – Ouverture et fermeture des dortoirs

Les dortoirs sont accessibles le lundi entre 7h30 et 7h55, le mercredi après-midi (à partir de 13h) et tous les soirs à partir de 17h30 sous la surveillance des assistants d'éducation. Pour le vendredi, ils sont ouverts à partir de 17h00 afin de permettre aux internes de récupérer leurs affaires. Les dortoirs sont fermés de 18h50 à 19h30 pour le temps du dîner et à 7h30 le matin.
Fermeture 7h30.

Horaires d'ouverture des dortoirs sous la surveillance des assistants d'éducation :

Lundi : 7h30 à 7h55 (pour déposer les bagages), de 17h30 à 19h00 et à partir de 19h30

Mardi : 17h30 à 19h00 et à partir de 19h30

Mercredi : 13h00 à 19h00 et à partir de 19h30

Jeudi : 17h30 à 19h00 et à partir de 19h30

Vendredi : 17h00 (pour récupérer les bagages)

Horaire du dîner : 19h00 à 19h30

Horaire du petit déjeuner : 7h25 à 7h55 (fermeture des dortoirs à 7h30).

II – Présence et sorties

Les internes doivent rester dans l'établissement. Seuls ceux qui sont autorisés par leurs parents par demande et autorisation écrites peuvent quitter le lycée entre les cours (permanence) ou le mercredi après-midi jusqu'à 18h50. Ils ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement dans ce cas. Les élèves sont en étude obligatoire entre 17h30 et 18h45 et entre 20h00 et 21h00 (les lundi, mardi, jeudi), et de 20h00 à 21h00 le mercredi. L'étude est surveillée pour les secondes.

Une pause entre 19h45 et 19h55 avec possibilité de sortie devant le lycée encadrée par un assistant d'éducation est autorisée.

A partir de 17h30, aucune sortie ne peut être admise sans autorisation préalable. Toute sortie de l'établissement est soumise à l'autorisation écrite des parents.

Aucun départ de l'internat n'est autorisé : chaque absence doit faire l'objet d'une demande écrite au préalable des familles adressée à la Vie Scolaire.

IV - INFORMATIONS DIVERSES

Les délégués internes

Deux délégués provisoires d'internat seront nommés en début d'année scolaire pour les filles et deux pour les garçons. L'élection des délégués définitifs pour l'année interviendra au début du mois d'octobre.

Les missions de ces délégués sont :

- ✓ transmettre les informations,
- ✓ soulever et résoudre les différents problèmes,
- ✓ soumettre les différentes suggestions des internes,
- ✓ participer à la qualité de la vie à l'internat.

En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les externes ou demi pensionnaires.

Signature des parties

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Le Proviseur,



Les parents (nom et signature)

Les Conseillères Principales d'Education

Two handwritten signatures of the Conseillères Principales d'Education are shown.

L'élève (nom, prénom et signature)